

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

TABLE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET
2024-1415AC	Désignation du secrétaire de séance
2024-1416AC	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024
2024-1417AG	Délégations au président : DIA – janvier et février 2024
2024-1418AG	Etat annuel dans le cadre de la transparence sur les indemnités des élus
2024-1419AG	Projet de territoire : bilan des actions de l'année 2023 et orientations stratégiques 2024
2024-1420BFIN	Fonds de concours pour la réalisation d'une halte communale des gens du voyage à Roeschwoog
2024-1421BFIN	Dotation de solidarité communautaire
2024-1422BFIN	Budget primitif de 2024 du budget principal
2024-1423BFIN	Budget primitif de 2024 du budget annexe loisirs
2024-1424BFIN	Budget primitif de 2024 du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

2024-1425BFIN	Budget primitif de 2024 du budget annexe de la ZA du Bernhohl
2024-1426BFIN	Budget primitif pour 2024 du budget annexe de la ZA Herdlach II
2024-1427BFIN	Budget primitif de 2024 du budget annexe de la ZAC du parc économique AXIOPARC
2024-1428BFIN	Budget primitif de 2024 du budget annexe de la ZAE Kilstett Nord
2024-1429BFIN	Vote des taux d'imposition
2024-1430BFIN	Placement de fonds
2024-1431ATE	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Rhéna : bilan à mi-parcours

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

Nombre de conseillers élus : 40

Conseillers en fonction : 40

Conseillers présents : 28

Vote par procuration : 9

Suppléants admis à voter : 1

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Sous la Présidence de M. Denis HOMMEL, Président

Membres titulaires présents :

Michel DEGOURSY, Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Daniel COUSANDIER, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Gabriel WOLFF, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Rosita KAISER, Francis LAAS, Marc ANTONI, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Raymond RIEDINGER, Danièle AMBOS, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés:

Nathalie ROOS (a donné pouvoir à Marie Anne JULIEN), Anne CRIQUI (a donné pouvoir à Denis HOMMEL), Claude STURM (a donné pouvoir à Bénédicte KLÖPPER), Cinthya HIRSCH (a donné pouvoir à Raymond RIEDINGER), Nathalie EGGERMANN (a donné pouvoir à Camille SCHEYDECKER), Céline HOERTH (a donné pouvoir à René STUMPF), Albert MEYER (a donné pouvoir à Danièle AMBOS), Agnès WOHLHUTER (a donné pouvoir à Nadine BEURIOT), Francine HUMMEL (a donné pouvoir à Francis LAAS), Sébastien KRILOFF, Philippe BOEHMLER, Frédéric REYMANN

Mesdames, Messieurs:

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 1 (Vincent MATHIEU)

Membres suppléants non-votants : 2 (Lorette PIHEN et Rémy WOLFF).

Secrétaire de séance : Camille SCHEYDECKER

Assistent en outre :

DNA : Albert MATHERN et Amélie RIGO

Personnel CC : Noël LUDWIG, DGS - Sylvie GREGORUTTI, DGA et Responsable Pôle Aménagement du Territoire - Vanessa BRENNER, Secrétariat des assemblées

La séance débute à 18h37.

Délibération n°2024-1415AC : Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. Denis Hommel, président

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Rhénan qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Le conseil communautaire,

DESIGNE Monsieur Camille SCHEYDECKER comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-1416AC : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024

Rapport présenté par M. Denis Hommel, président

Le conseil communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 janvier 2024.

Annexe : Procès-Verbal

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-1417AG : Délégations au président : DIA – janvier et février 2024

Rapport présenté par M. Denis Hommel, président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération n°2016-365AG du 20 juin 2016 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

du droit de préemption urbain aux communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté de communes ;

Le conseil communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe des mois de janvier et février 2024.

Annexe : Répertoire DIA – janvier et février 2024.

Délibération n°2024-1418AG : Etat annuel dans le cadre de la transparence sur les indemnités des élus

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Faisant suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité, le Président informe l'assemblée de l'obligation de présenter un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil communautaire.

Cet état est communiqué chaque année avant l'examen du budget de la communauté de communes.

VU l'article L.5211-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'état annuel transmis à tous les conseillers communautaires avant la présente séance ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires.

Annexes :

- Tableau global d'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2023
- Fiche pratique : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024-1419AG : Projet de territoire : bilan des actions de l'année 2023 et orientations stratégiques 2024

Rapport présenté par Denis Hommel, président

Le projet de territoire, adopté le 16 décembre 2021 constitue la feuille de route de référence et est reconnu par nos partenaires institutionnels, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace notamment au travers du Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

Il s'inscrit également en cohérence avec le Projet de Territoire du PETR de la Bande Rhénane Nord.

Le Projet de Territoire peut être ajusté, complété et enrichi, d'abord en fonction des mutations sociétales, économiques et environnementales qu'il nous appartiendra d'anticiper ou de prendre en compte, ensuite parce qu'il est partagé avec nos partenaires institutionnels.

Il comporte un tableau 2022 – 2026 qui énonce les priorités opérationnelles du présent mandat au travers d'un programme d'actions détaillé par axe stratégique sur les grands champs de compétences de la Communauté de communes :

- Axe 1 : Attractivité du territoire
- Axe 2 : Aménagement du territoire
- Axe 3 : Mobilités locales et accessibilité au territoire
- Axe 4 : Environnement et énergie
- Axe 5 : Services aux habitants
- Axe 6 : Coopération et communication

Il est proposé au conseil communautaire, par souci de transparence et de lisibilité de l'action publique intercommunale, de prendre connaissance de son état d'avancement et des perspectives pour l'année. Il a servi de base à la préparation du budget. Le tableau correspondant 2022-2026 avec le point d'étape fin 2023 – perspectives 2024 est annexé.

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Rhéna ;

VU l'avis favorable du Bureau du 18 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le bilan 2023 du projet de territoire et les orientations stratégiques pour 2024 ont servi à la préparation du budget 2024 ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan 2023 du projet de territoire ;

APPROUVE les priorités opérationnelles pour 2024.

Annexe :

- Tableau - Projet de territoire : bilan des actions de l'année 2023 et orientations stratégiques 2024

Principales interventions et compléments apportés à la présentation de chaque axe

A propos de l'axe sur le tourisme :

Monsieur Michel Lorentz souhaite que la communauté de communes communique sur le prochain salon de l'UPER.

Le président souhaite également apporter au préalable une précision sur la route de service de VNF. Un article paru dans les DNA mentionne un coût de 700 000 € pour la réalisation des travaux de

réhabilitation des buses : il s'agit d'abord de préciser que ce montant est exprimé en € TTC ; de rappeler ensuite que les travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80% ; il reste donc à la charge de la communauté de communes une somme de près de 110 000 € ; VNF participe avec une aide de 252 000 € (dont 200 000 € ont déjà été versés). De ce fait, il restera à disposition de la communauté de communes un montant de près de 100 000 € pour financer la mise en tourisme de la voie VNF.

A propos de l'axe Technique :

Monsieur Marc Antoni émet le souhait que la communauté de communes informe plus régulièrement les élus de l'avancement du projet cyclo de la liaison Leutenheim-Kauffenheim et en particulier sur les aléas de chantier.

Pour Hubert Hoffmann, il y a effectivement sur ce tracé un sujet autour du franchissement d'un cours d'eau (ou d'un fossé) et que les instances partenariales sollicitent des investigations avec des règles à respecter. Il pousse pour que ce projet aboutisse dans les meilleurs délais.

A propos de l'axe Urbanisme :

Monsieur Serge Schaeffer invite les élus à participer à la réunion publique du PETR du 27 mars dans le cadre de la révision du SCoT.

A propos de l'axe 3 : Mobilités locales et accessibilité au territoire

Monsieur Serge Schaeffer précise que 4 trains supplémentaires se situant aux heures de pointe ont été ajoutés entre Strasbourg et Roeschwoog augmentant d'autant la capacité d'emport. Est également soutenu le fret qui dessert l'entreprise Roquette et qui nécessite d'être régénéré avec des investissements extrêmement lourds.

Le succès de Klaxit, blablacar daily est notable.

A propos de l'axe 4 : Environnement et énergie

Le président annonce le lancement d'un nouveau service initié par le PETR avec l'opérateur Alter Alsace Energies ; chaque commune pourra bénéficier d'une intervention de cet opérateur pour l'accompagner sur de potentielles économies d'énergie et la rénovation d'un bâtiment public. Ce service vient en complément du service du PETR délivré par Oktave pour les particuliers.

Pour le Syndicat de Lutte contre les Moustiques (SLM67), le président indique que leur demande de contribution augmentera de 0,50 centime par habitant. Il souligne que ce syndicat met des moyens nécessitant pour obtenir des résultats. La lutte contre le moustique tigre constitue un enjeu fort.

Concernant la RIEOM, Monsieur René Stumpf précise que 53 % du territoire est couvert en composteurs, ce qui est un bon score.

Monsieur René Stumpf indique que persiste la problématique des éléments imbriqués concernant le tri de la poubelle jaune ; une communication renforcée sera engagée sur ce point en particulier.

A propos de l'axe 5 : Services aux habitants

Le président souhaite évoquer France Services en particulier. Il précise que les usagers viennent nombreux. Deux agents sont présents pour répondre aux attentes des usagers, à un spectre de questions très large. Le public est satisfait de ce service. Les habitants apprécient la proximité et n'ont pas à se déplacer à Strasbourg ou Bischwiller. Le service va encore se développer avec beaucoup de nouveaux intervenants à venir (avocats, notaire, ...) et avec le dispositif de recueil des

pièces d'identité et passeports ; un accord avec la commune de Drusenheim est en train d'être finalisé.

Le service concernant les cartes d'identité et passeports va être proposé par la communauté de communes. La CC sera amenée à recruter probablement deux personnes pour le traitement des cartes d'identité et passeports et pour pouvoir proposer un accueil de qualité. France Service rencontre un succès au dessus des prévisions.

Monsieur Michel Lorentz souhaite connaître le montant de la compensation versée par l'Etat. Le président répond que l'Etat compense à hauteur de 80 % pour une personne. Les décisions seront à prendre en conseil. Le président souligne qu'aucune commune n'est intéressée pour gérer ce service et qu'on ne retournera pas la position de l'Etat sur sa volonté de s'appuyer sur les communes ou EPCi ; nos concitoyens sont dans l'attente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-1420BFIN : Fonds de concours pour la réalisation d'une halte communale des gens du voyage à Roeschwoog

Rapport présenté par Francis LAAS, Vice-président

Face aux occupations illicites par des gens du voyage sur des terrains privés notamment dans la commune de Roeschwoog, la municipalité de Roeschwoog propose d'aménager un terrain d'une surface de 65 ares à l'arrière du cimetière et de l'école intercommunale André Weckmann en sortie de village vers Neuhaeusel.

Cet aménagement implique de créer une voie d'accès, des raccordements en eau et en assainissement, ainsi qu'une extension du réseau électrique.

Le coût des travaux et de maîtrise d'œuvre est estimé, par la commune, à 125 000 € HT.

La commune sollicite la Communauté de communes pour une aide financière à hauteur de 100 000 €.

La situation ayant été analysée, il est proposé d'accorder le soutien de la Communauté de communes à la commune de Roeschwoog par fonds de concours à hauteur de 62 500 €.

VU l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2023 ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la commune de Roeschwoog, pour la mise en oeuvre de la réalisation d'une halte, un fonds de concours d'un montant plafonné à 62 500 € ;

AUTORISE le président à signer une convention de financement à conclure avec la commune de Roeschwoog pour l'attribution du fonds de concours ;

INSCRIT les crédits correspondants nécessaires au budget.

Principales interventions :

Madame Elisabeth Rieger demande si le projet de la commune se trouve au niveau de la route côté Neuhaeusel.

Monsieur Michel Lorentz précise que le projet se réalisera dans le même cadre que le projet périscolaire ; ce dernier ayant pris du retard ; il faudra d'abord effectuer le gros œuvre du périscolaire pour tirer les réseaux vers ce terrain. Cette opération en direction des gens du voyage qui consiste en une opération de délestage ne sera pas réalisable immédiatement : les travaux pour un terrain disposant de l'eau et de l'électricité ne pourront pas être réalisés avant septembre au mieux et l'accueil de gens du voyage ne pourra vraisemblablement pas avoir lieu cette année.

Monsieur Daniel Cousandier souhaite savoir si cet emplacement sera provisoire ou fixe.

Monsieur Michel Lorentz souligne que selon la loi BESSON toutes les communes doivent pouvoir proposer un emplacement aux gens du voyage. Actuellement, cela créé un « stress » pendant six mois de l'année. La loi ne précise pas la proportionnalité et la taille nécessaire pour l'accueil par ces communes. L'idée est de faire un terrain de 65 ares permettant à un groupe d'une vingtaine de caravanes de s'installer

Monsieur Daniel Cousandier interroge sur la capacité de contenir la taille du groupe et le risque de voir davantage d'emplacements occupés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024-1421BFIN : Dotation de solidarité communautaire

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Créé par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, puis modifiée par les lois du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ce dispositif a ensuite été précisé par l'article 256 de la loi de finances pour 2020 qui a introduit un nouvel article L. 5211-28-4 au sein du CGCT.

Il souligne notamment que l'instauration d'une DSC revêt un caractère facultatif pour les communautés de communes, que les critères légaux de répartition de cette dotation doivent être majoritaires et que leur pondération totale doit justifier au minimum 35% de la répartition.

L'EPCI qui institue une DSC doit donc répartir cette dotation en fonction de critères légaux et peut définir également des critères complémentaires de répartition. Tous les critères ainsi retenus sont alors appliqués à l'ensemble des communes membres sans que l'une d'elles puisse être exclue du dispositif.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est ainsi réparti majoritairement selon les

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

deux critères obligatoires fixés au II de l'article L. 5211-28-4 du CGCT :

- L'insuffisance de potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune comparé au potentiel moyen de l'EPCI ;
- L'écart de revenu moyen par habitant de la commune comparé à celui de l'EPCI.

Ces deux critères sont ensuite pondérés de la population communale dans la population totale de l'EPCI.

Il est proposé en parallèle, de retenir comme critères complémentaires de répartition de la dotation :

- Les longueurs respectives de la voirie des communes membres rapportées à la longueur totale de la voirie des 17 communes,
- Le poids de la population de la tranche d'âge des 3 à 16 ans recensé par commune, tel qu'il ressort du fichier de la DGF, rapporté à cette même population totale au niveau de l'EPCI.

Sur la base de ces critères de répartition et pour continuer à soutenir les communes face à leurs difficultés financières, il est proposé d'affecter au titre de cette dotation une enveloppe globale de 1 237 500€, déterminée à partir de la capacité contributive de la communauté de communes sur ses fonds propres au titre de l'exercice 2024.

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du vice-président ;

VU l'avis favorable de la commission « affaires générales et finances » du 4 mars 2024 ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les critères de répartition suivants et de leur affecter les coefficients mentionnés ci-dessous :

- Le revenu moyen par habitant à hauteur de 17,5%,
- Le potentiel financier par habitant à hauteur de 17,5%,
- La longueur de la voirie pour 28,92%,
- Le poids de la population de la tranche d'âge des 3 à 16 ans pour 28,92%.

ARRETE le montant de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire à redistribuer aux communes à la somme globale de 1 237 500€ ; celle-ci se décompose d'une dotation de base de 88 500€ répartie de manière forfaitaire à 3000€ par commune, à 40 500€ pour la commune de Roeschwoog et d'une dotation de 1 149 000€ répartie selon les critères sus visés ;

FIXE les montants attribués aux différentes communes selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 ;

AUTORISE le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

présente délibération.

Annexe :

- Tableau des montants attribués aux différentes communes

Délibération adoptée par 36 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Michel LORENTZ et Geneviève KIEFER).

Délibération n° 2024-1422BFIN : Budget primitif de 2024 du budget principal

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L. 2311-1 du CGCT).

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui doivent être présentées en équilibre.

Décision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux EPCI ;

VU la délibération n°2024-1406BFIN du 29 janvier 2024 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif du budget principal ;

ADOpte le budget primitif de 2024, présenté en équilibre pour chacune des sections, pour les montants suivants :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	22 524 468,89 €	22 524 468,89 €
Section d'investissement	14 064 229,57 €	14 064 229,57 €

CONSTATE la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement à 5 152 258,68 € en dépenses et à 444 240,00 € en recettes ;

APPROUVE la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de 6 431 300,89 € au chapitre 002, de l'affectation prévisible d'un montant de 253 204,83 € au compte 1068 et du solde positif de la section d'investissement de 4 454 813,85 € au chapitre 001 ;

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

APPROUVE l'attribution des subventions prévues à l'annexe IV B1.7 et autorise le président à signer, en cas de besoin, les conventions financières correspondantes ;

APPROUVE l'état du personnel présenté à l'annexe IV C1.1.

AUTORISE le président à procéder, au titre de la gestion 2024, à des mutations de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Annexes :

- Note synthétique
- Budget primitif du budget principal

Délibération adoptée par 35 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Michel LORENTZ, Geneviève KIEFER et Marc ANTONI).

Délibération n° 2024-1423BFIN : Budget primitif de 2024 du budget annexe loisirs

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Les opérations comptables relatives à l'entretien, à l'extension et à la modernisation de la zone de loisirs du Staedly sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

Décision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux EPCI ;

VU la délibération n°2024-1406BFIN du 29 janvier 2024 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif du budget annexe loisirs ;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 344 940,22 € en dépenses et en recettes et le montant de la section d'investissement à 1 116 745,88 € en dépenses et en recettes, selon le détail joint en annexe ;

CONSTATE la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement de 12 610 € en dépenses et de 34 797 € en recettes ;

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

APPROUVE la reprise anticipée du déficit de la section de fonctionnement de 98 140,22 € au chapitre 002 et du solde d'exécution positif de la section d'investissement de 279 889,10 € au chapitre 001.

AUTORISE le président à procéder, au titre de la gestion 2024, à des mutations de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Annexe :

- Budget primitif du budget annexe loisirs

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024-1424BFIN : Budget primitif de 2024 du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Les opérations comptables relatives à la réalisation d'une zone d'activités à Rountzenheim-Auenheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

Décision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux EPCI ;

VU la délibération n°2024-1406BFIN du 29 janvier 2024 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 334 817,00 € en dépenses et en recettes et le montant de la section d'investissement à 506 644,00 € en dépenses et en recettes, selon le détail joint en annexe ;

Annexe :

- Budget primitif du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim

Principales interventions :

Monsieur Michel Lorentz souhaite connaître le bilan final financier de cette zone dans la mesure où actuellement il ne reste plus que deux terrains disponibles. Est-ce que la vente de ces deux terrains, du fait de leur taille, pourrait couvrir les dépenses ou est-ce que cette zone serait déficitaire.

Monsieur René Stumpf indique que selon lui la zone est actuellement déficitaire mais la voie d'entrée déjà existante permet une extension adjacente qui pourrait rendre un bilan bénéficiaire. ; Le président précise que cette extension est prévue dans le PLUi.

Monsieur Michel Lorentz alerte sur l'effet de conurbation qui va à l'encontre de ce que l'on préconise actuellement.

Pour Monsieur Serge Schaeffer, l'équilibre financier d'une zone passe également par une taille critique et également par un choix politique : est-ce que nous ne voulons que des zones excédentaires ou avons-nous la volonté d'une bonne répartition sur le territoire ?

Monsieur Michel Lorentz s'exprime en faveur d'une répartition des zones en bonne intelligence par rapport à leur accessibilité à l'autoroute et regrette que de trop nombreux camions traversent les villages.

Monsieur Serge Schaeffer précise que nous souhaitons rapprocher l'emploi de nos habitants. Monsieur Jacky Keller explique que les terrains sont de plus en plus rares ; du point de vue financier, les prix des terrains de cette zone vont croître ce qui va également améliorer le bilan.

Délibération adoptée par 35 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Michel LORENTZ, Geneviève KIEFER et Marc ANTONI).

Délibération n° 2024-1425BFIN : Budget primitif de 2024 du budget annexe de la ZA du Bernhohl

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Les opérations comptables relatives à la réalisation de la zone d'activités du Bernhohl à Sessenheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

Décision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux EPCI ;

VU la délibération n°2024-1406BFIN du 29 janvier 2024 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

APPROUVE le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA du Bernhohl ;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 663 868,67 € en dépenses et en recettes et le montant de la section d'investissement à 1 190 736,88 €, selon le détail joint en annexe ;

APPROUVE la reprise anticipée du résultat positif de la section de fonctionnement de 0,46 € et du déficit d'investissement de 526 868,67 €.

Annexe :

- Budget primitif du budget annexe de la ZA du Bernhohl

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024-1426BFIN : Budget primitif pour 2024 du budget annexe de la ZA Herdlach II

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Les opérations comptables relatives à la réalisation de la zone d'activités Herdlach II à Drusenheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

Décision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux EPCI ;

VU la délibération n°2024-1406BFIN du 29 janvier 2024 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA Herdlach II ;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 98 326,65 € en dépenses et en recettes et le montant de la section d'investissement à 196 563,95 €, selon le détail joint en annexe ;

APPROUVE la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement de 89,35 € et du déficit d'investissement de 98 326,65 €.

Annexe :

- Budget primitif du budget annexe de la ZA Herdlach II

Délibération adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

Délibération n° 2024-1427BFIN : Budget primitif de 2024 du budget annexe de la ZAC du parc économique AXIOPARC

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Les opérations comptables relatives à la réalisation d'une zone industrielle sur les bans de Drusenheim et Herrlisheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

Décision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux EPCI ;

VU la délibération n°2024-1406BFIN du 29 janvier 2024 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif du budget annexe de la ZAC du parc éco (Axioparc) ;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 905 951,55 € en dépenses et en recettes et le montant de la section d'investissement à 1 000 000 € en dépenses et en recettes, selon le détail joint en annexe ;

APPROUVE la reprise anticipée d'un excédent de fonctionnement de 901 451,55 € et d'un déficit d'investissement de 1 000 000 €.

Annexe :

- Budget primitif du budget annexe de la ZAC Axioparc

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024-1428BFIN : Budget primitif de 2024 du budget annexe de la ZAE Kilstett Nord

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Les opérations comptables relatives à la réalisation de la zone d'activités Nord de Kilstett sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

Décision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux EPCI ;

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

VU la délibération n°2024-1406BFIN du 29 janvier 2024 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif du budget annexe de la ZAE Kilstett Nord ;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 2 156 580,61 € en dépenses et en recettes et le montant de la section d'investissement à 2 655 661,22 € en dépenses et en recettes, selon le détail joint en annexe ;

APPROUVE la reprise anticipée du solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 499 080,61 €.

Annexe :

- Budget primitif du budget annexe de la ZAE Kilstett Nord

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024-1429BFIN : Vote des taux d'imposition

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Par délibérations n° 2023-1304BFIN du 20 mars 2023 puis n° 2023-1328BFIN du 22 mai 2023, le conseil communautaire avait fixé les taux des différentes taxes locales à :

- 24,29 % pour le taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- 1,13 % pour le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- 4,33 % pour le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- 11,12 % pour le taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) ;
- Et à 261 000 € le produit de taxe GEMAPI à percevoir en 2024.

Il est rappelé que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) est resté figé à sa valeur de 2019, ceci jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Aussi, à compter de 2023, le taux de la TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être modulé et voté en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux d'imposition sur la base des propositions formulées par le président, conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientation budgétaire au

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

titre desquelles aucune augmentation des taux n'est envisagée pour l'exercice 2024.

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du vice-président ;

VU les délibérations n° 2023-1304BFIN du 20 mars 2023 et n°2023-1328BFIN du 22 mai 2023 ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 ;

FIXE par conséquent les taux d'imposition à :

- 24,29 % pour le taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- 1,13 % pour le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- 4,33 % pour le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- 11,12 % pour le taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) ;
- Et à 261 000 € le produit de taxe GEMAPI à percevoir en 2024.

DECIDE de mettre en réserve la fraction de taux de CFE de 0,46 correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (24,75) et le taux de CFE voté (24,29).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024-1430BFIN : Placement de fonds

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

La Communauté de communes a cédé le 20 avril 2022 à la société TERRA DUE, la partie intercommunale de la friche GEISSERT à Sessenheim au prix de 3500 € HT l'are, soit pour un montant total de 1 418 585 € HT. ;

Le produit de la vente de ces parcelles permettra dès lors à la Communauté de communes d'autofinancer sur ses fonds propres les projets d'intérêt communautaires inscrits au projet de territoire 2020-2026 et dont la réalisation est planifiée d'ici la fin de ce mandat :

- Le nouveau schéma directeur de réalisation de périscolaires pour une enveloppe totale de près de 4 M€ ;
- Le schéma directeur de réalisation de pistes cyclables pour un montant global de 25,7M€ ;

Par délibération n°2023-1289BFIN du 20 février 2023, la communauté de communes a procédé, en application de l'article 26-3 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2021 et du décret n°2004-628 du 28 juin 2004, au placement de la somme de 1 418 000 € pour une durée d'un an.

La durée du placement de ces fonds, autorisée par délibération n°2023-1289BFIN du 20 février 2023 est arrivée à échéance le 14 mars 2024. ;

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

Il est proposé de déroger à nouveau à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales et de déléguer au Président de la Communauté de communes la possibilité de procéder au renouvellement du placement de ces fonds pour un montant maximum de 1 418 000 € pour une nouvelle durée indicative et maximale de 12 mois.

Le conseil communautaire,

VU le 3° de l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2021 relatif aux lois de finances (LOLF) qui dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat » ;

VU l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales et notamment son 3° alinéa qui précise les conditions d'origine de fonds ;

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations ;

CONSIDERANT que peuvent faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a cédé le 20 avril 2022 à la société TERRA DUE, la partie intercommunale de la friche GEISSERT à Sessenheim au prix de 3500 € HT l'are, soit pour un montant total de 1 418 585 € HT ;

CONSIDERANT qu'en concertation avec la commune de Sessenheim, au regard de la localisation, des difficultés d'accès et d'un projet communal à vocation d'habitation attenant à cette friche, plus aucun projet de zone d'activité à vocation économique n'y est envisagé par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le produit de la vente de ces parcelles permettra à la Communauté de communes d'autofinancer sur ses fonds propres les projets d'intérêt communautaires inscrits au projet de territoire 2020-2026 et dont la réalisation est planifiée d'ici la fin de ce mandat :

- Le nouveau schéma directeur de réalisation de périscolaires pour une enveloppe totale de près de 4 M€ ;
- Le schéma directeur de réalisation de pistes cyclables pour un montant global de 25,7M € ;

CONSIDERANT que la durée du placement de ces fonds, autorisée par délibération n°2023-1289BFIN du 20 février 2023 est arrivée à échéance le 14 mars 2024 ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

DECIDE à nouveau de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE de déléguer au Président de la Communauté de communes la possibilité de procéder au renouvellement du placement de ces fonds pour un montant maximum de 1 418 000 € pour une nouvelle durée indicative et maximale de 12 mois ;

AUTORISE le Président à procéder au placement de ces fonds en compte à terme (CAT) auprès du comptable public du SGC de Haguenau et lui donne tous les pouvoirs à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Principales interventions :

Monsieur Francis Laas remercie le Directeur Général des Services pour son travail.

Le président souligne qu'aucune augmentation fiscale ne sera pratiquée et que les collectivités locales ont désormais la possibilité de placer des fonds. Le président remercie l'assemblée.

Délibération n° 2024-1431ATE : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Rhénan : bilan à mi-parcours

Rapport présenté par Serge Schaeffer, vice-président

La Communauté de communes du Pays Rhénan a approuvé son plan climat air énergie territorial (PCAET) règlementaire en septembre 2020 après une phase d'enquête publique et de consultation des personnes publiques associées. Le PCAET a été ensuite remonté au niveau du PETR de la Bande Rhénane nord dans le cadre de modifications statutaires du PETR. Plus récemment le PETR a prescrit la révision du SCoT valant PCAET. Cette révision est en cours.

Ce cheminement montre l'engagement de notre territoire dans la lutte et dans l'adaptation au changement climatique avec un programme d'actions sur le territoire du Pays Rhénan pour une période de 6 ans. Ce dernier se décline en 6 axes majeurs, 21 actions pour un total de 127 mesures:

- Sobriété et rénovation énergétique
- Mobilité durable
- Agriculture et Biodiversité
- Economie locale durable
- Production d'énergie locale renouvelable
- Mobilisation, animation et gouvernance

La politique climatique ambitieuse sur le territoire a été validée par des orientations stratégiques engagées. S'en est suivi le nouveau projet de territoire du Pays Rhénan avec d'importantes mesures en lien avec le PCAET et la signature du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. La démarche a été menée avec les services de la DDT, du Conseil Régional et de la DREAL rencontrés en décembre 2023.

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

A présent, le bilan du Pays Rhéna à mi-parcours a pu être élaboré.

Il est proposé de prendre acte de ce bilan à mi-parcours.

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Rhéna ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT les actions déjà réalisées à mi-parcours ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Rhéna.

Annexe :

- Plan Climat Air Energie Territorial – bilan à mi-parcours

Délibération adoptée à l'unanimité.

DIVERS

La séance prend fin à 20h58.

Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 26 mars 2024

Camille SCHEYDECKER

Secrétaire de séance

Denis HOMMEL

Président



